GRAND CALAIS
Terres & Mers

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

2022

76 boulevard Gambetta
62100 CALAIS

WWW.GRANDCALAIS.FR
03.21.19.55.00

La Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a étendu le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets grâce à plusieurs dispositifs, mais elle a également donné la compétence de gestion des déchets aux EPCI, et les a renforcées en imposant une population minimale de 15 000 habitants.

Elle a par ailleurs imposé le transfert de la compétence collecte au 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, qui ne détenait jusque-là que la compétence traitement.

Pour l'exercice 2022, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers édite donc son sixième rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, établi conformément aux dispositions du décret **n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, est un document public.** Présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis au Conseil Communautaire, il sera consultable à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, ainsi que sur son site internet.

SOMMAIRE

I. Le contexte règlementaire des déchets ménagers 5

II. Les indicateurs techniques 8

A. Le périmètre 8

1. La gestion des déchets sur le périmètre 9
2. Synthèse des services 9

B. Le service valorisation des déchets 11

1. L'organisation 11
2. Les infrastructures 11
3. Les moyens matériels 11

C. Le SEVADEC 13

D. Les services rendus à l'usager 14

1. Évolution des services 14
2. Les différents modes de collecte 14
3. Déchets non ménagers pris en charge par le service public 16
4. La gestion des contenants 16
5. L'accueil du public 17
6. La communication 18

E. Les flux de déchets collectés 19

1. Les emballages et recyclables ménagers 19
2. Le verre 19
3. Les biodéchets 20
4. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) 21
5. Les encombrants 22
6. Synthèse des déchets ménagers 23

F. Déchets des services municipaux 23

G. Le traitement des déchets ménagers et assimilés 25
1. Les principes 25
2. Les unités de traitement en place sur le territoire 27
3. Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités et valorisés 29

H. La prévention : « le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas » 30
1. Etat des lieux 30
2. Actions de prévention 31

III. Les indicateurs financiers 33

A. Bilan de l'année 2022 33

B. Analyse financière 33
1. Coûts de traitement 33
2. Coûts de collecte 35
3. Les recettes 35

C. Projets 2022 36
1. Suite de la conteneurisation et déploiement de l'apport volontaire 36
2. Préparation au passage à l'Extension des Consignes de Tri 36
3. Formation à l'éco-conduite des chauffeurs 36
4. Lancement de la solution d'informations "Mes Déchets Grand Calais » 37

D. Perspectives 2023 37

En conclusion 38

GLOSSAIRE 39

I. Le contexte règlementaire des déchets ménagers

2021

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Issue de travaux de la Convention citoyenne sur le climat, la loi Climat et Résilience ancre l'écologie dans notre société et entend accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire. Tous les domaines de la vie sont concernés : consommation, travail, déplacement, logement, justice,… Sur le volet déchets, voici les principales dispositions :

- L'interdiction des emballages en polystyrène non recyclables au 1er janvier 2025
- Le recyclage ou le réemploi des contenants pour la vente à emporter en restauration collective au 1er janvier 2025
- L'expérimentation du « Oui Pub » dans certaines collectivités pour lutter contre le gaspillage massif de papier
- La vente en vrac proposée dans les grandes surfaces (+ de 400 m2) au 1er janvier 2030 pour au moins 20% de la surface de vente
- La création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er février 2022
- La création d'une filière REP sur les emballages des professionnels de la restauration au 1er janvier 2023
- 5% des cotisations annuelles des éco-organismes chargés des emballages ménagers et non-ménagers consacrées au développement de solutions de réemploi ou réutilisation des emballages

2020

Ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets

Prise en application de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, elle permet :

- La sortie du statut de déchet des objets qui sont contrôlés ou réparés pour être réutilisés est simplifiée.
- Le développement des collectes séparées pour le papier, le carton, le métal, le plastique, le verre, le plâtre, les fractions minérales, le bois, les textiles et les déchets dangereux.
- La généralisation du tri et de la valorisation des biodéchets des ménages

D'autre part, la mise en décharge et l'incinération des déchets qui ont fait l'objet d'un tri et d'une collecte sélective sont interdites. Les collectivités en charge du traitement des déchets pourront également inciter financièrement leurs collectivités membres à promouvoir la prévention des déchets et à intensifier la collecte séparée.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Ce texte entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle se décline en cinq grands axes : sortir du plastique jetable ; mieux informer les consommateurs ; lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; agir contre l'obsolescence programmée ; et mieux produire.

Des nouveaux objectifs sont fixés :

- 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- Réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » d'ici fin 2025 ;
- 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1er janvier 2025
- D'ici 2025, les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché doivent être recyclables, ne pas perturber les chaînes de tri ou de recyclage, et ne pas comporter de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.
- Généralisation du tri à la source des biodéchets prévue d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France

2016

Décret d'application de la LTECV portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets

Le décret de mars 2016 rend obligatoire le tri à la source des flux de papier, métal, carton, plastique, verre et bois pour de nombreuses entreprises. Il organise également le tri des déchets de papiers de bureau. Le décret redéfinit la fréquence minimale de collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles en lien avec le tri à la source des biodéchets. Il instaure la reprise des déchets de construction par les distributeurs de matériaux et d'équipements de construction et simplifie certaines mesures de la réglementation.

2016

Décret du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit la fin de l'utilisation de sacs plastiques à usage unique pour l'emballage des marchandises, sauf pour les sacs compostables et constitués de matières biosourcées. Ce décret précise les caractéristiques des sacs plastiques compostables ainsi que la composition attendue des sacs plastiques biosourcés.

Loi du 11 février 2016 sur le gaspillage alimentaire

Cette loi fixe l'ordre de priorité des actions visant à lutter contre le gaspillage alimentaire :
1) prévention,
2) don ou transformation des invendus,
3) valorisation en alimentation animale,
4) compostage ou méthanisation. La loi interdit aux distributeurs de rendre les invendus impropres à la consommation et les incite à en faire don.

2015

Décret du 30 décembre 2015 concernant la prévention et la gestion des déchets

Ce décret met à jour les indicateurs techniques et financiers qui figurent dans le « rapport du maire », et y intègre notamment des indicateurs de réduction des DMA et des déchets mis en décharge.

Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte

Le titre IV intitulé « Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage » vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme le rôle essentiel de la politique nationale de prévention et de gestion des déchets pour y parvenir. La loi renforce les objectifs pour la gestion des déchets, notamment :

- réduction de 10 % des DMA produits par habitant entre 2010 et 2020,
- réduction de 30 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020, de 50 % entre 2010 et 2025,
- envoi en valorisation matière de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 (65 % en 2025), de 70 % des déchets du bâtiment d'ici 2020

Décret du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ce décret défi nit le contenu des programmes locaux de prévention des DMA définis par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que leurs modalités d'élaboration et de révision.

Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

La loi NOTRe étend le champ de compétences des régions en matière de prévention et de gestion des déchets par la définition d'un plan régional unique (Art. 5). Elle prévoit la création d'un plan régional de prévention et de gestion des déchets et d'un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Elle donne également la compétence déchets aux EPCI, et les renforce en instituant une population minimale de 15 000 habitants.

2014

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Ce programme, approuvé comme Plan national de prévention le 18 août 2014, a pour ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets en prolongeant et développant les actions de prévention menées précédemment.

Plan d'action déchets

Mise en œuvre des engagements du Grenelle Environnement dont les objectifs prioritaires sont avant tout la réduction à la source de la production de déchets puis le développement du recyclage et de la valorisation.

2011

Décret du 11 juillet 2011 relatif à la prévention et à la gestion des déchets
Transposition de la directive cadre déchets de 2008 et application de la loi « ENE ». Réforme de la planification territoriale des déchets, en limitant les quantités de déchets qui peuvent être incinérés ou mis en décharge, en imposant la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

2010

Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, ENE (dite Grenelle de l'environnement II)
Réduction de 15 % du traitement des déchets sans valorisation, de 7 % des OMA collectées. Valorisation matière et organique des DMA de 35 % d'ici 2012 et de 45 % en 2015. Taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers d'ici 2012.

Ordonnance du 17 décembre 2010 : adaptation au droit de l'Union européenne (UE) dans le domaine des déchets (n°2010-1579)
Transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 (partie législative). Elle précise ce qu'est un déchet, privilégie la prévention de la production de déchets, introduit une hiérarchie dans leurs modes de traitement, avec priorité à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation.

2008

Directive cadre sur les déchets (directive n°2008/98/CE)
Établit des mesures visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, et par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation.

La politique de gestion des déchets comprend également la possibilité de sortie du statut de déchets (1) pour certains matériaux, dans des conditions définies par la directive cadre sur les déchets de 2008. Les matériaux potentiellement concernés sont à l'heure actuelle : le bois (arrêté du 29 juillet 2014), le cuivre, le verre, les métaux (ferrailles, acier et aluminium).

L'article L541-4-3 du code de l'Environnement détaille les modalités :

« Un déchet cesse d'être un déchet après avoir été traité dans une installation visée à l'article L214-1 soumise à autorisation ou à déclaration ou dans une installation visée à l'article L511-1 soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et avoir subi une opération de valorisation, notamment de recyclage ou de préparation en vue de la réutilisation, s'il répond à des critères remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques,
- il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché,
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits,
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Ces critères sont fixés par l'autorité administrative compétente. Ils comprennent le cas échéant des teneurs limites en substances polluantes et sont fixés en prenant en compte les effets nocifs des substances ou de l'objet sur l'environnement.

II. Les indicateurs techniques

A. Le périmètre

Au 31 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers comptait 14 communes :

- Bonningues-lès-Calais
- Calais
- Coquelles
- Coulogne
- Escalles
- Fréthun
- Hames-Boucres
- Les Attaques
- Marck
- Nielles-les-Calais
- Peuplingues
- Pihen-lès-Guînes
- Saint-Tricat
- Sangatte-Blériot

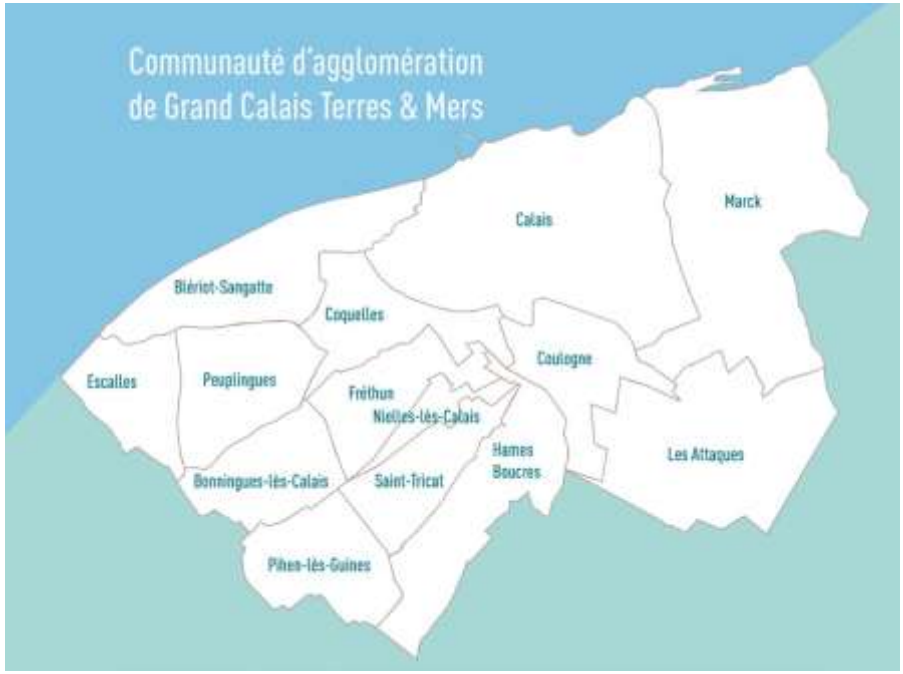

Ce périmètre représente un total de 105 499 habitants.

1. La gestion des déchets sur le périmètre

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est en charge à la fois de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le service valorisation des déchets de Grand Calais assure les services de collecte à l'usager sur moyens propres *(cf. schéma de collecte p.10)* tandis que la compétence traitement a été déléguée à un syndicat mixte spécialement dédié à cette mission : le SEVADEC.

2. Synthèse des services

Jusqu'en décembre 2016, les communes membres de Grand Calais exerçaient leur compétence de collecte des déchets de différentes manières :

- Les communes membres de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisis adhéraient au SMIRTOM, syndicat mixte auquel la compétence collecte était déléguée (**Hames-Boucres, Nielles-les-Calais, Frethun, Les Attaques, et Escalles**). Ces deux EPCI ont été dissouts au 31 décembre 2016.

- Les 4 communes intégrées au 1er décembre 2019 (**Peuplingues, Bonningues-les-Calais, Pihen-lès-Guînes, Saint-Tricat**), étaient également membres de la Communauté de Communes du Sud-Ouest Calaisis jusqu'en 2016, et adhéraient au SMIRTOM. Elles ont ensuite été intégrées en 2017 à la Communauté de Communes du Pays d'Opale, qui collectait les déchets en régie.

- **Coquelles et Sangatte-Blériot**, déjà membres de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, avaient conservé leur compétence, mais confié l'exécution de la collecte au SMIRTOM, via un marché de prestations.

- Les municipalités de **Calais, Coulogne et Marck** réalisaient elles-mêmes la collecte des déchets ménagers, en régie.

Il en résulte des organisations et des niveaux de service très variables sur chacun de ces territoires à la reprise de la compétence collecte par Grand Calais.

Schéma de collecte en vigueur au 31 décembre 2022

	Calais	Coulogne	Marck	Coquelles	Sangatte Blériot-Plage	Hames-Boucres	Nielles-lès-Calais	Fréthun	Les Attaques	Escalles	Peuplingues	Bonningues-les-Calais	Pihen-lès-Guînes	St-Tricat
Ordures Ménagères Résiduelles Fréquence de collecte Conteneurisation *(Couvercle / cuve)*	C1 à C6 Bac gris/gris vert / gris ou vert/vert + 137 colonnes enterrées	C1 Collecte en sacs	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris	C1 Bac gris/gris
Biodéchets Fréquence de collecte Conteneurisation (*Couvercle / cuve*)	C1 bac marron/vert ou marron/gris	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron	C1 bac marron/ marron
Emballages et papiers Fréquence de collecte Conteneurisation (*Couvercle / cuve*)	C1 bac jaune/gris sacs jaunes + 153 colonnes	C1 bac jaune/noir	C1 bac jaune/noir + 2 colonnes	C1 bac jaune/noir + 2 colonnes	C1 bac jaune/noir + 7 colonnes	C 0,5 bac jaune/noir	C 0,5 bac jaune/noir	C 0,5 bac jaune/noir	C 0,5 bac jaune/noir	C 0,5 bac jaune/noir + 2 colonnes	C 0,5 bac jaune/jaune + 1 colonne	C 0,5 bac jaune/jaune	C 0,5 bac jaune/jaune	C 0,5 bac jaune/jaune
Verre Fréquence de collecte Conteneurisation (*Couvercle / cuve*)	Apport volontaire ou C1 Duettos vert/gris ou bleu/gris + 309 colonnes	C1 Duettos vert vert + 5 colonnes aériennes	Apport Volontaire 38 colonnes aériennes	Apport Volontaire 26 colonnes aériennes	Apport Volontaire 47 colonnes aériennes	Apport Volontaire 7 colonnes aériennes	Apport Volontaire 4 colonnes aériennes	Apport Volontaire 12 colonnes aériennes	Apport Volontaire 13 colonnes aériennes	Apport Volontaire 13 colonnes aériennes	Apport Volontaire 6 colonnes aériennes	Apport Volontaire 5 colonnes aériennes	Apport Volontaire 4 colonnes aériennes	Apport Volontaire 4 colonnes aériennes
Encombrants Collecteur	Sur RDV Régie	Sur RDV Face Valo	Sur RDV Face Valo	Sur RDV Face Valo	Sur RDV Face Valo	/	/	/	Sur RDV Face Valo	/	/	/	/	/

B. Le service valorisation des déchets

1. L'organisation

La direction valorisation des déchets, en charge du service de gestion des déchets ménagers sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers, compte 119 agents et s'organise comme suit :

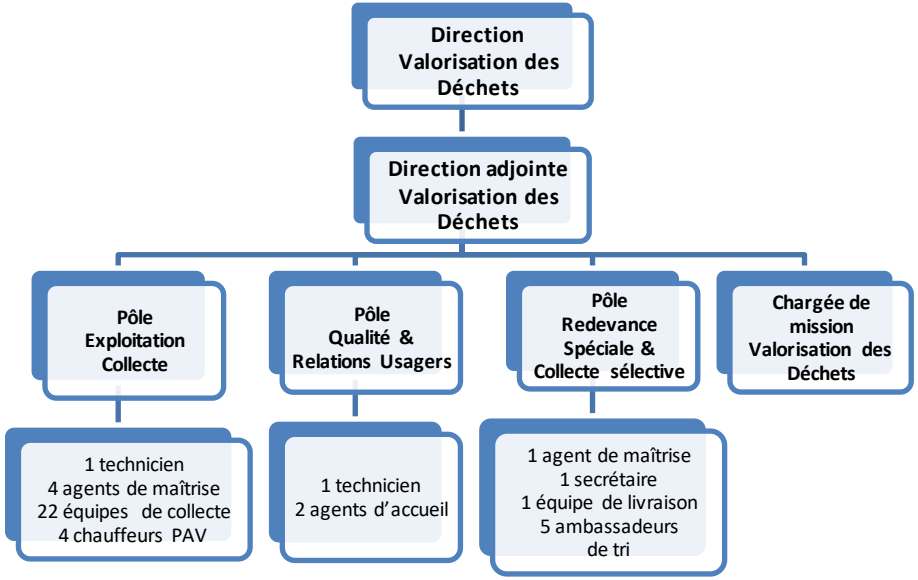

2. Les infrastructures

La direction valorisation des déchets est, pour l'essentiel, installée dans les locaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Calais, situés rue de Toul.

Par manque de place, le service Collecte sélective et redevance spéciale est basé à l'hôtel communautaire, 76 boulevard Gambetta à Calais. Toujours par manque de place, le service stocke également du matériel, et en particulier les bacs, dans un autre bâtiment situé à Calais.

Outre des bureaux, vestiaires et sanitaires, le site du Centre Technique Municipal de la Ville de Calais compte d'autres installations utilisées par le service :

- Une aire de lavage
- Une station-service
- Une aire de parking pour les véhicules de collecte

3. Les moyens matériels

Au 31 décembre 2022, le service comptait :

- 11 BOM 26 T dont 4 en location longue durée,
- 10 BOM 19 T,
- 1 BOM 12 T pour les rues en impasse et travaux
- 1 camion de 20m^3 avec hayon pour la collecte des encombrants,
- 1 camion 3,5 T maximum pour la livraison des conteneurs,
- 4 camions équipés de grues et/ou de bras

Ampliroll pour la collecte des bornes d'apport volontaire et des bennes type « déchèterie ».

- 6 véhicules légers (VL, utilitaires,…)

C. Le SEVADEC

Dans le cadre de ses missions d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers adhère au SEVADEC (Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis) auquel la compétence « traitement des déchets » a été déléguée.

Le SEVADEC regroupe 3 EPCI (Grand Calais Terres et Mers, la Communauté de Commune du Pays d'Opale, et la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq), soit 52 communes, pour un total de 159 044 habitants.

Le SEVADEC possède plusieurs infrastructures pour prendre en charge les déchets des collectivités membres (*cf. rapport d'activité 2022 du SEVADEC*) :

- **Un Centre de Tri des Emballages**
- **Un Centre de Valorisation Organique**
- **Un Centre de Transfert des Ordures ménagères résiduelles**
- **Un Pôle de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles**
- 8 déchèteries.

Carte du SEVADEC

D. Les services rendus à l'usager

Tous les services à l'usager sont assurés par Grand Calais Terres & Mers en régie. Au 31 décembre 2022, la direction comptait 91 agents titulaires.

1. Évolution des services

Jusqu'en 2021, la collecte des ordures ménagères était effectuée en sacs présentés au sol dans les communes de Coquelles, Coulogne, Marck et Sangatte-Blériot Plage.

A la rentrée 2021, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a initié un chantier dit de conteneurisation sur la commune de Marck. Les habitants se sont vus remettre des bacs roulants adaptés à la composition du foyer pour présenter leurs ordures ménagères à la collecte.

Ce chantier s'est poursuivi en 2022 en dotant cette fois les habitants des communes de Coquelles et Sangatte-Blériot Plage.

Comme en 2021, c'est la société SULO qui a été mandatée pour la réalisation de cette opération.

Dans le même temps, dans la logique de déploiement de l'apport volontaire sur son périmètre, la communauté d'agglomération a mis en place des colonnes aériennes pour la collecte des déchets en verre sur ces 2 communes et ensuite stoppé mi-2022 la collecte en porte-à-porte de ces mêmes déchets.

Ce double chantier – conteneurisation/apport volontaire verre - se terminera en 2023 avec la commune de Coulogne.

2. Les différents modes de collecte

a) La collecte en porte-à-porte

Ce service de ramassage est assuré pour les OMR, les biodéchets, les emballages, et le verre. La fréquence de passage est généralement hebdomadaire, mais peut varier selon les flux et les secteurs de 6 fois par semaine à une fois toutes les deux semaines.

(cf. schéma de collecte p.9).

22 bennes à ordures ménagères (BOM) sont dédiées à cette activité de ramassage, pour un total de **95 à 98 tournées** de collecte par semaine.

⇨ *Le service additionnel des encombrants*

Une collecte d'encombrants sur rendez-vous est également disponible sur Calais, Coulogne, Marck, Coquelles, Les Attaques, et Sangatte-Blériot.

Pour bénéficier de ce ramassage, les usagers doivent contacter le service, et détailler les objets qu'ils souhaitent voir collecter. Suivant les secteurs, le service est limité à 1m^3 ou à 3 objets par rendez-vous (afin de maîtriser le chargement du véhicule).

Après le ramassage, l'équipe de collecte des encombrants est chargée de trier les déchets collectés en séparant le bois, la ferraille, et les DEEE qui

feront l'objet d'une valorisation. Les déchets non-recyclables sont ensuite acheminés vers la plate-forme DIB d'Opale Environnement pour y devenir du Combustible Solide de Récupération (CSR).

La collecte est assurée par une équipe de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour la ville de Calais, et par la structure d'insertion FACE VALO pour les autres communes.

b) La collecte en apport volontaire

Des colonnes d'apport volontaire sont également implantées sur le territoire.

Ce mode de collecte est privilégié dans certains cas :

⇨ La collecte des ordures ménagères, des emballages et du verre dans les quartiers denses de Calais : Fort Nieulay, Beau Marais, Petit Courgain, Eco-quartier Descartes. Dans ce cas, des colonnes enterrées sont installées en pieds d'immeubles.

⇨ La collecte des zones à forte fréquentation touristique, comme le front de Mer. Les colonnes enterrées permettent d'adapter la fréquence de collecte en fonction de l'affluence touristique, tout en minimisant l'espace de stockage.

⇨ La collecte du verre, qui passe progressivement du porte à porte à l'apport volontaire sur le territoire, depuis le 1er janvier 2017. Dans ce cas, les colonnes aériennes sont privilégiées, d'abord pour une question de coût, et ensuite parce qu'elles peuvent être déplacées en fonction des besoins et des contraintes des riverains.

⇨ Des bornes d'apport volontaire aériennes pour le verre et les emballages sont également implantées dans d'autres circonstances : dans certains campings ou gîtes, et dans le **quartier du Minck à Calais jusqu'en décembre 2022**. Mais également dans des secteurs déjà desservis par des collectes en porte à porte, où les bornes constituent un moyen de collecte « d'appoint ».

Au 31 décembre 2022, Grand Calais comptait plus de **863 colonnes** d'apport volontaire, tous types et tous flux confondus.

En 2022, **4 chauffeurs et 4 véhicules** étaient dédiés à la collecte des bornes d'apport volontaire, aériennes et enterrées.

3. Déchets non ménagers pris en charge par le service public

a) *Les déchets des entreprises*

La règlementation permet aux collectivités de prendre en charge les déchets issus d'activités professionnelles, dans la mesure où ils sont assimilables aux déchets ménagers (en quantité comme en qualité), et sans que cela ne crée pour la collectivité de « sujétion technique particulière ». Ce service doit obligatoirement être couvert par la perception d'une Redevance Spéciale.

Grand Calais Terres & Mers collecte les professionnels de son territoire jusqu'à une limite de **1 480 litres** de déchets par semaine (tous flux confondus). Au-delà, les professionnels s'acquittent de la redevance spéciale. Au 31 décembre 2022, Grand Calais Terres et Mers comptait **165 établissements** assujettis à la redevance spéciale.

1 contrôleur est en charge du suivi des contrats de redevance spéciale et de leurs ramassages.

b) *Déchets des communes*

Dans la continuité des prestations effectuées en 2016, et sur le principe de maintien des services acté lors du transfert, Grand Calais a assuré en 2022 des prestations pour ses communes membres :

- Participation active à la résolution des problèmes de salubrité de la voie publique (lutte contre les dégâts causés par les goélands, sensibilisation au respect de l'espace public, etc…)
- Traitement des déchets municipaux assimilables aux déchets ménagers, déposés soit au quai de transfert situé rue de Toul à Calais, soit directement sur les sites de traitement dédiés ;
- Collecte des brocantes et braderies ;
- Collecte des marchés ;
- Collecte des déchets produits par le public lors des évènements et des manifestations organisés par les communes.

4. La gestion des contenants

Grand Calais Terres & Mers prend en charge la conteneurisation des déchets, afin de s'assurer de leur compatibilité avec le matériel de collecte, et du respect des normes en vigueur.

Le choix de contenants adaptés à chaque type de déchet permet également de maintenir les performances de tri, mais surtout de maîtriser une partie des conditions de travail des agents de collecte. Par conséquent, Grand Calais gère gratuitement les contenants individuels et collectifs de ses administrés.

a) Les bacs roulants

2 agents et un véhicule sont dédiés à la gestion du parc de bacs. La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers comptait **plus de 110 000 bacs** en place sur son territoire au 31 décembre 2022.

Sur demande de l'usager, des ambassadeurs du tri, ou signalement des équipes de collecte, ils assurent les livraisons, échanges et réparations de bacs. L'équipe a réalisé 4 297 interventions (nouvelle dotation, réparation, remplacement,…) en 2022.

b) Les sacs jaunes

Si les bacs roulants sont la solution la plus pratique et sécurisée pour les agents de collecte, ils présentent malgré tout quelques inconvénients.

Aussi, dans certains cas, des sacs jaunes translucides sont distribués à la place des bacs à couvercles jaunes :

- Trottoirs étroits,
- Habitations qui ne permettent pas de rentrer leurs bacs après la collecte,
- Erreurs de tri récurrentes (le sac permet un meilleur contrôle visuel du contenu avant la collecte).

En 2021, la collectivité a distribué **plus de 15 000 rouleaux de 20 sacs** aux usagers du service.

5. L'accueil du public

Le service d'accueil de la direction valorisation des déchets, basé au Centre Technique Municipal de la Ville de Calais, rue de Toul, peut être contacté par téléphone au **03 21 46 66 28.**

2 personnes sont en charge de la réception des visiteurs et des appels, et de l'instruction des demandes des usagers. En 2022, le service a traité **15 252 appels.** Pour la majorité, il s'agit de demandes de rendez-vous pour le ramassage d'objets encombrants (72 %).

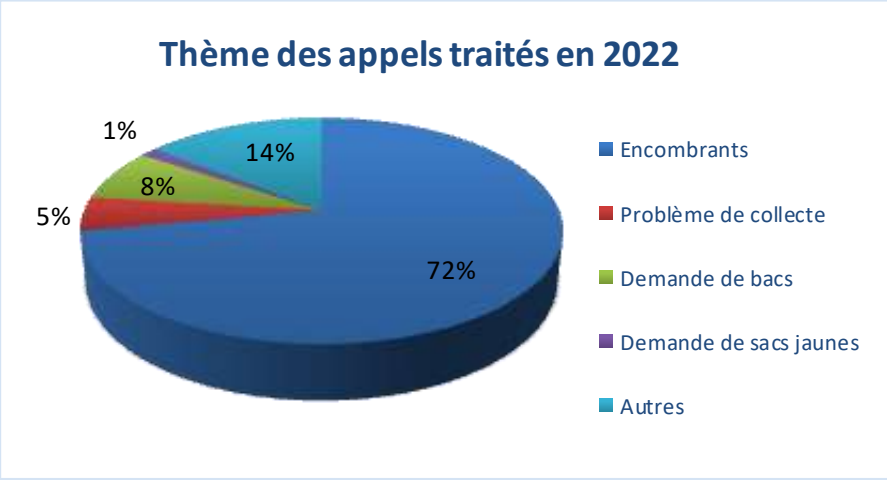

Afin de désengorger l'accueil, la direction a développé depuis 2019 d'autres moyens de réceptionner et traiter les demandes des habitants :

- Le site internet de Grand Calais Terres & Mers, qui propose des formulaires de contact réceptionnés et traités directement par le service.

- L'adresse collecte-dechets@grandcalais.fr, rappelée sur tous les supports de communication, et qui permet de contacter la direction valorisation des déchets sans passer par l'accueil téléphonique.

- L'application Calais Connect mise en place par la Ville de Calais, qui permet entre autres de signaler des problèmes ou formuler des demandes directement auprès du service.

- Depuis juin 2022, l'application « Mes Déchets Grand Calais » regroupant toutes les informations pratiques relatives à la collecte des déchets et qui intègre des formulaires de signalement.

6. La communication

En 2022, une équipe de **5 ambassadeurs du tri** et **1 coordinateur** était consacrée à la communication auprès des habitants de Grand Calais.

a) Animations

L'équipe d'ambassadeurs du tri intervient ponctuellement en milieu scolaire ou associatif pour des animations relatives au tri et plus globalement à la gestion des déchets ménagers. Après 2 années de fortes restrictions en raison du COVID, c'est l'équivalent de 35 jours qui ont été consacrés à ces actions de sensibilisations en 2022.

b) Traitement des réclamations et signalements

Les ambassadeurs du tri sont également en charge du traitement des anomalies, réclamations et signalements divers, qui n'ont pas pu être réglés par le service d'accueil.

Les erreurs de tri signalées par les équipes de collecte doivent également faire l'objet d'une communication sur place de la part des ambassadeurs.

c) PNRQAD

Depuis 2018, les ambassadeurs du tri sont également en charge du suivi de l'opération calais ville propre sur la zone du Programme National de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Un ambassadeur du tri se consacre à temps plein à cette mission. L'objectif : améliorer le cadre de vie des habitants en sensibilisant à la lutte contre les incivilités.

L'action cible les problématiques liées :

• à la propreté avec un focus particulier sur les déjections canines

• à la collecte des déchets avec une attention portée sur le stockage permanent de poubelles sur la voie publique

Après un travail de communication en porte-à-porte permettant de rappeler les règlements en vigueur, les services existants, et le recensement des problématiques rencontrées, une très nette amélioration a été constatée sur le secteur.

Pour maintenir ces bons résultats, des contrôles ponctuels sont effectués par les ambassadeurs du tri. Des interventions sont également réalisées

sur la base des signalements reçus. S'en suivent des envois de courriers pour rappeler aux locataires et aux propriétaires leurs obligations en matière de gestion des déchets. Si nécessaire, des facturations sont également établies.

E. Les flux de déchets collectés

1. Les emballages et recyclables ménagers

Ce flux est collecté majoritairement en porte à porte, grâce à des bacs roulants. Le jaune est utilisé comme couleur-code, uniformément sur tout le territoire.

Dans certains cas particuliers, les recyclables ménagers sont collectés grâce à des sacs transparents distribués par la collectivité. Certains quartiers de Calais sont également équipés de colonnes enterrées *(cf. § II.D.2.b)*, et des bornes aériennes pour les emballages sont implantées dans la ville en supplément du ramassage en porte à porte.

Les fréquences varient de 1 collecte par semaine, à 1 collecte toutes les 2 semaines *(cf. schéma de collecte p.10).*

a) Les consignes de tri

Les déchets acceptés dans le flux des recyclables ménagers sont :

- Les cartons et cartonnettes d'emballage ;
- Les briques alimentaires vides ;
- Les flaconnages plastiques vides ;
- Les emballages métalliques vides ;
- Tous les papiers (journaux, magazines, enveloppes, livres, cahiers…).

b) Les tonnages collectés

En 2022, 5 014,86 tonnes d'emballages et papiers recyclables ont été collectées, **soit 47,7 kg/habitant**, une donnée quasi identique à celle de l'année précédente.

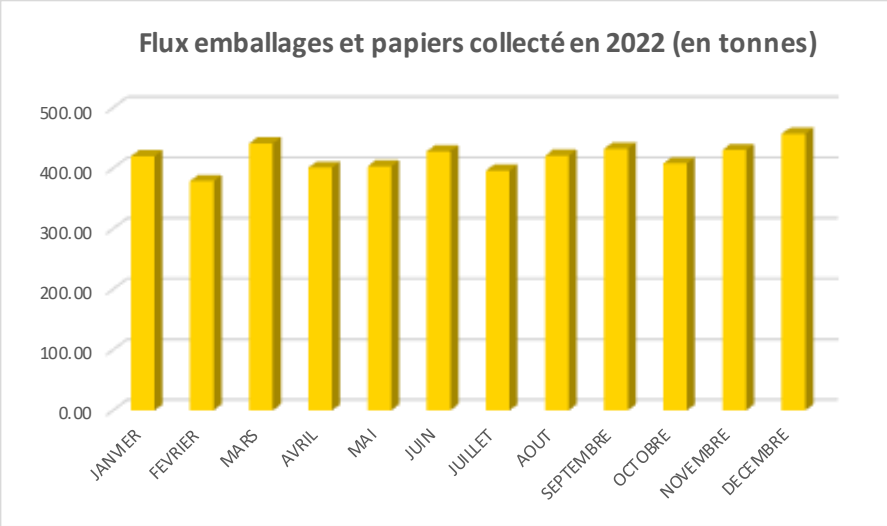

Cette donnée devrait évoluer à la hausse l'an prochain puisque l'agglomération Grand Calais passera en extension de consignes de tri dès le 1er janvier 2023. Cette simplification du geste de tri laisse espérer une nouvelle augmentation des emballages collectés en 2023.

2. Le verre

Le « verre » est composé des emballages ménagers en verre (bouteilles, bocaux, flacons, verrines, pots), vides et débarrassés de leurs bouchons et couvercles.

Sont exclus : le pyrex, le cristal, les vitrages, miroirs, ampoules, néons, faïence, terre cuite, porcelaine, …

Historiquement, le verre était collecté en porte à porte sur la totalité du territoire. Les fréquences étaient variables : de 1 collecte par semaine, à 1 collecte par mois *(cf. schéma de collecte p.10).*

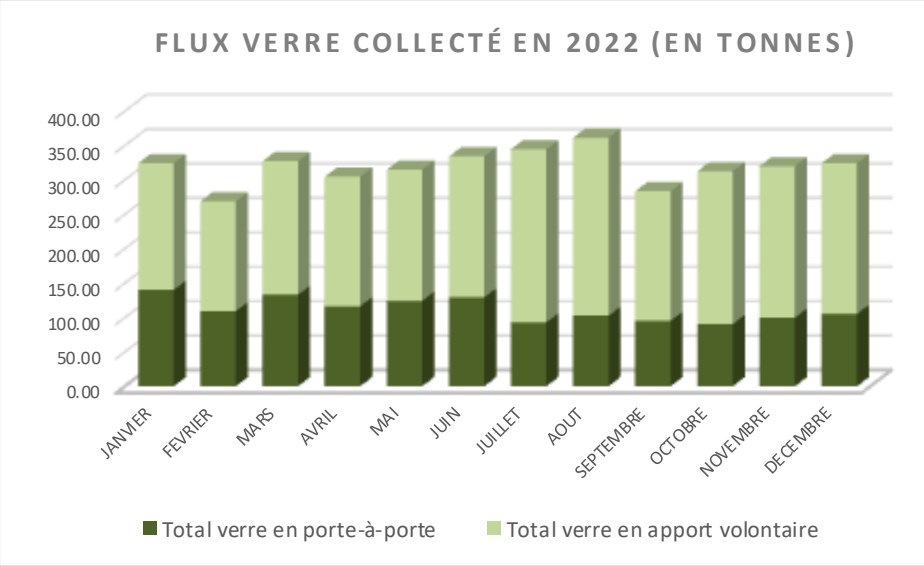

Pour améliorer les conditions de travail des agents de collecte, réduire les nuisances, et rationaliser son organisation, Grand Calais s'est engagé dans une démarche de transition de la collecte du verre en porte-à-porte vers l'apport volontaire *(cf. § II.D.2.b).*

En 2021, tous modes de collecte confondus, le service a collecté **3 815,53 tonnes de verre** (3 889,18 T en 2021), soit **36,3 kg/an/habitant**.

A titre de comparaison, la moyenne nationale est de 29,9 kg/an/habitant, et les collectivités les plus performantes sont à 36kg/an/habitant.

Même si le choix de l'Apport Volontaire a parfois suscité des questions sur l'adhésion des usagers, nous dépassons largement la moyenne nationale et surtout nous continuons notre progression au niveau local.

3. Les biodéchets

Les « biodéchets » sont les résidus ordinaires provenant de la consommation courante des ménages et de la préparation des aliments, constitués exclusivement de matière organique biodégradable. Les biodéchets pris en charge par la collectivité sont :

- Les déchets de préparation des repas (épluchures…)
- Les restes de table,
- Les cotons sanitaires, essuie-tout, mouchoirs en papier …
- Les déchets de jardin,

Les consignes de tri sont variables sur le territoire :

- ✓ Historiquement, et jusqu'en 2019, les habitants de la Ville de Calais ont eu pour consigne de mettre les papiers dans le flux biodéchets.
- ✓ Pour des raisons techniques liées à la chaîne de tri des emballages, les grands cartons des professionnels sont orientés dans le flux biodéchets. Les établissements concernés sont majoritairement domiciliés sur la ville de Calais.

Sur l'ensemble du territoire, la fraction fermentescible des déchets

ménagers est collectée chaque semaine en porte à porte, dans des bacs roulants à couvercle marron.

En 2022, la collectivité a collecté au total 7 672,36 tonnes de biodéchets, soit 73 kg/habitant desservi, contre 8 386,66 tonnes, soit 79,5 kg/habitant desservi en 2021.

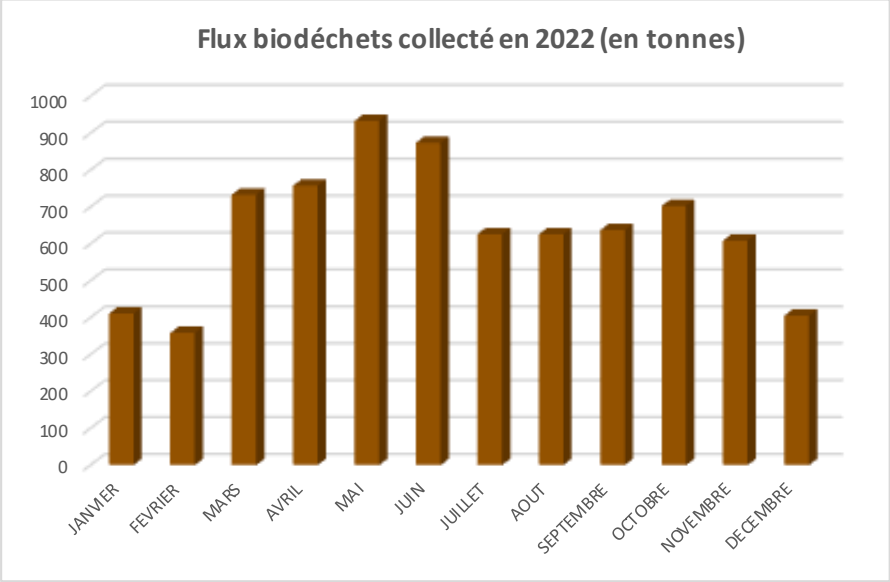

Cette baisse de tonnages s'explique notamment par l'arrêt de la collecte additionnelle des déchets verts. Cependant, le flux a été réorienté vers les déchèteries.

4. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les « ordures ménagères résiduelles » ou OMR sont les déchets ordinaires provenant de la consommation courante des ménages, de la préparation des aliments, et du nettoyage normal des habitations, et qui ne font pas partie des catégories précédentes (emballages et papiers, verre, biodéchets).

Les ordures ménagères constituent donc la part non recyclable et non triée des déchets ménagers.

Ne peut être considéré comme une ordure ménagère qu'un objet dont le volume permet de le présenter à la collecte en bac ou en sac. Au-delà de ce volume, le déchet est considéré comme un « encombrant » *(cf. § II.E.5).*

Sont exclus des ordures ménagères :

- Tous les déchets pouvant présenter un danger pour l'homme ou l'environnement (exemple : piles, solvants …)
- Tous les déchets pouvant présenter un risque pour les agents ou le matériel de collecte (exemple : miroir, déchets de soin à risque infectieux …).

Sur l'ensemble du territoire, les OMR sont collectés à différentes fréquences et dans différentes conditions :

- ⇨ De 1 à 6 fois par semaine.
- ⇨ En bacs roulants de couleurs variables (gris, noir, vert…)
- ⇨ En sacs (fournis par les usagers)
- ⇨ En colonnes enterrées dans certains quartiers de Calais.

En 2022, Grand Calais Terres & Mers a collecté **29 249,78 tonnes**, soit **278,2 kg/habitant**, contre 29 734,39 tonnes et 282 kg en 2021.

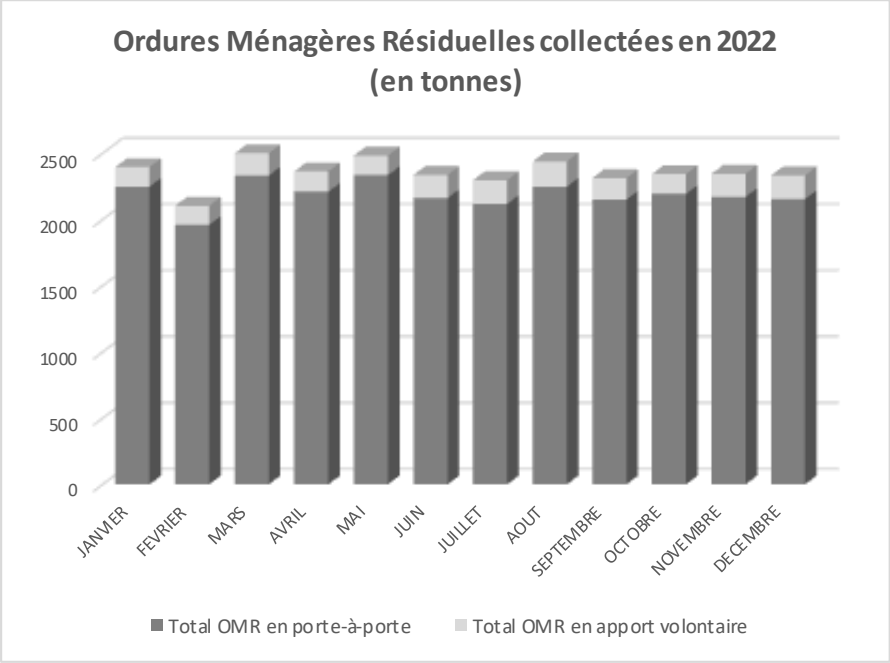

Le flux d'ordures ménagères a donc enregistré une **baisse de 1,35%.**

5. Les encombrants

Les encombrants sont :

- Le mobilier (armoire, tables, chaises…)
- La literie (matelas, sommier…)
- Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) : congélateur, machine à laver, ordinateur, …
- Les objets d'aménagement usuels (ballon d'eau chaude, baignoire, porte…).

Sont exclus de la catégorie des encombrants :

- Les déchets spécifiques, toxiques ou dangereux pour l'homme ou l'environnement : tôles amiantées, pneus, batteries, bouteilles de gaz…
- Les déchets de démolition et de terrassement : gravats, terre, débris …
- Les déchets présentant un risque pour les agents ou le matériel de collecte (exemple : miroir…).

Dans la continuité des services de collecte assurés par les municipalités en 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers propose une collecte d'encombrants aux habitants de :

- ✓ Calais (sur rendez-vous. collecte en régie)
- ✓ Coulogne (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)
- ✓ Marck (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)
- ✓ Coquelles (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)

- ✓ Blériot-Sangatte (sur rdv - Prestataire de Collecte : FACE VALO)
- ✓ Les Attaques (sur rdv deux fois par an - Prestataire de Collecte : FACE VALO)

En 2022, la collecte des encombrants par les services communautaires a mobilisé 3 agents et 1 véhicule, consacrés à plein temps au ramassage sur la ville de Calais. Les autres communes desservies sont collectées par Face Valo, via un marché d'insertion.

Au total, **9 688 rendez-vous** qui ont été pris. Le délai d'attente des usagers (calculés entre la date d'appel et le jour du rendez-vous) est estimé à moins de 72h en fonctionnement normal.

6. Synthèse des déchets ménagers

Récapitulatif des déchets ménagers collectés en 2022 (hors déchets des services municipaux) :

Flux	Total 2022 (en tonnes)	Ratio (en kg/hab)
OMR	29 249,78	278,2
Biodéchets	7 672,36	73
Recyclables (emballages, papier)	5 014,86	47,7
Verre	3 815,53	36,3
PRODUCTION TOTALE DECHETS MENAGERS	**45 752,53**	**435,2**

Tous flux confondus, on observe une baisse des tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés de 11,1 kg par habitant entre 2021 et 2022, de 19,3 kg depuis 2017.

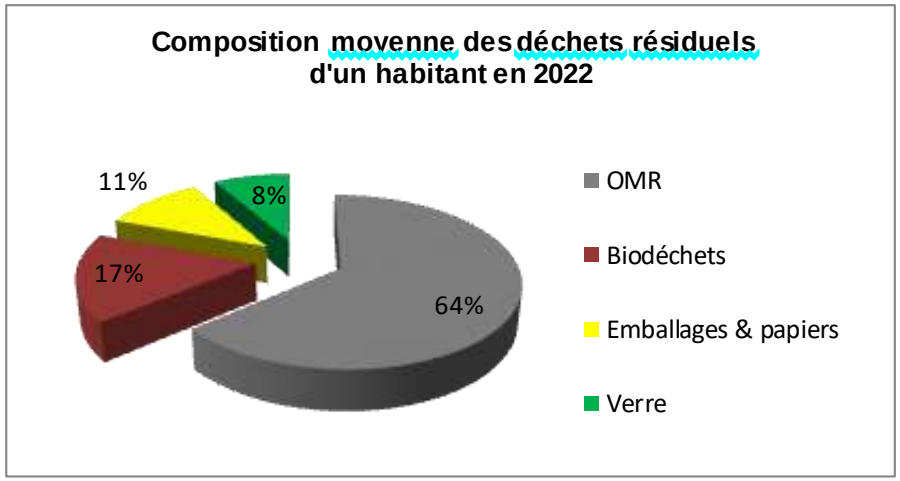

F. Déchets des services municipaux

Dans la continuité des organisations déjà en place avant 2017, certaines communes membres de Grand Calais Terres & Mers utilisent les services de la collectivité pour leurs déchets d'activité.

Ces déchets professionnels, de par leur nature, sont assimilables soit aux OMR soit aux déchets verts.

OMR	Tonnages
Ville de Calais - balayeuses	**1,56**
divers ST ville de Calais	**928,73**
Total Ville de Calais	**930,29**
Grand Calais refus dégrillage STEP	**329,76**
divers Coulogne Coquelles Marck Sangatte	**184,83**
TOTAL	**1 444,88**

Déchets verts	**Tonnages**
Ville de Calais	**723,76**
Ville de Marck	**144,3**
Ville de Sangatte	**38,82**
Ville de Coquelles	**15,62**
TOTAL	**922,50**

Au total, Grand Calais a ainsi pris en charge près de **2 367,38** tonnes de déchets des communes, assimilables aux déchets ménagers.

G. Le traitement des déchets ménagers et assimilés

1. Les principes

a) *L'Economie circulaire : le concept*

L'économie circulaire vise à changer de modèle par rapport à l'économie dite linéaire, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental, tout en augmentant l'efficacité à tous les stades de vie des produits : conception, production, consommation, fin de vie.
Succédant à la révolution industrielle, le XXe siècle a vu se développer une société de consommation qui a augmenté de façon très importante son prélèvement sur les ressources naturelles en le multipliant par un facteur 10. Les travaux du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et d'autres organisations montrent que par la conjonction du développement démographique, de la croissance de la consommation dans les pays développés et de l'aspiration des pays émergents à un modèle de consommation similaire, le niveau de consommation des ressources naturelles sera inacceptable avant la moitié de ce XXIe siècle.

L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB, tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins. L'économie circulaire s'articule autour de la prise en compte de 7 piliers dans trois domaines d'actions :

b) Recyclage et valorisation des déchets

Le recyclage vise à utiliser les matières premières issues de déchets, en boucle fermée (usage dans les mêmes produits) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres types de biens). Il permet de diminuer la pression sur l'environnement en économisant les matières premières.

Dans certaines industries, comme l'industrie du verre, la sidérurgie, les matières premières recyclées représentent déjà la majeure partie des matières premières utilisées par les entreprises.

En 2014, 17 millions de tonnes de matières recyclées ont été utilisés dans la production française (hors bois, granulats et textiles). Le taux d'utilisation des matières premières recyclées (MPR) dans l'industrie nationale s'établit à 49% (y compris chutes internes des entreprises de matières premières, hors bois et granulats).

c) Hiérarchie des modes de traitement

Sur ces principes, les différents textes de lois qui encadrent la gestion des déchets ménagers *(cf. § I)* ont instauré un ordre de priorité concernant les modes de traitements de déchets. Les collectivités, en particulier, doivent prioriser les modes de traitements suivants, par ordre décroissant :

1) **Valorisation matière**
   - En premier lieu le réemploi et la réutilisation : le déchet reste tel quel, et est réutilisé pour la même fonction.
   - Recyclage : l'objet est transformé en matière dite « secondaire », pour un autre usage (compost …) ou pour produire d'autres biens (métal, plastique …)

2) **Valorisation énergétique** : le déchet est utilisé pour produire de l'énergie, selon divers procédés (incinération, méthanisation etc…)

Ne doivent être utilisées qu'en dernier recours les modes de traitement suivants :

3) **L'incinération** sans valorisation énergétique.

4) **L'enfouissement**

La Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a fixé l'objectif à atteindre pour les collectivités :

65% de valorisation matière, d'ici 2020

2. Les unités de traitement en place sur le territoire

Le traitement des déchets ménagers est une compétence de Grand Calais Terres et Mers, déléguée au SEVADEC, le Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calaisis.

a) Le traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont traitées par enfouissement au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de la Bistade à Sainte Marie-Kerque, appartenant à la société Opale Environnement.

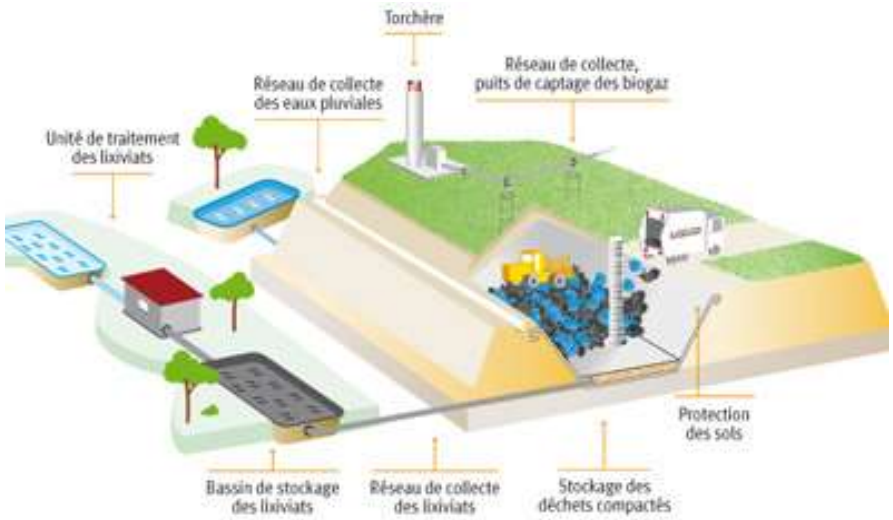

b) Le traitement des biodéchets

Le traitement des biodéchets est assuré dans l'usine de biométhanisation du SEVADEC, située à Calais. Cette dernière est exploitée par la société OCTEVA.

A l'issue du process, les fermentescibles sont valorisés en compost à usage agricole et en biogaz, utilisé pour la production de chaleur et d'électricité.

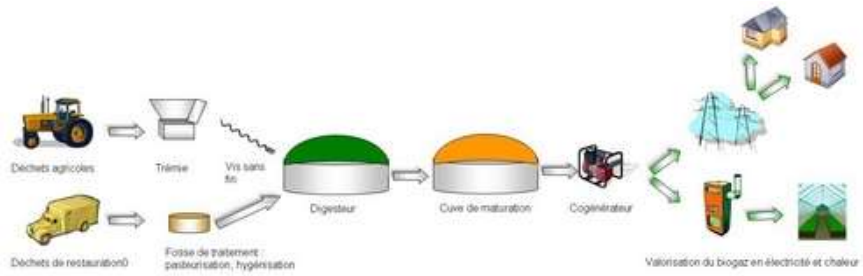

c) Le traitement des emballages

Les emballages collectés en mélange sur le territoire de Grand Calais Terres et Mers sont acheminés au centre de tri du SEVADEC, situé à Calais.

Les déchets y sont triés par matériaux, et sont ensuite envoyés dans des filières de traitement adéquates (cf. schéma ci-dessous).

d) Le traitement du verre

Le verre collecté est déposé au quai de transfert du SEVADEC à Calais, où il est récupéré par la société BSN, jusqu'à la verrerie de Wingles, où il est refondu.

3. Synthèse des tonnages de déchets ménagers et assimilés traités et valorisés

Mode de traitement	Flux de déchets		Valorisation Matière (t)	Valorisation Energétique (t)	Enfouissement (t)	
Unité de biométhanisation Octeva	Biodéchets des ménages		7 672,36			
	Déchets verts Grand Calais		165,66			
	Déchets verts des services municipaux		922,50			
verrerie BSN Glass	Verre		3 815,53			
centre de tri SEVADEC + repreneurs	Emballages		5 014,86			
CSDU Opale environnement	Refus de tri des emballages				1 295,332	
	Ordures ménagères résiduelles				28 249,78	
	déchets des services municipaux				1 444,88	
CSDU Opale environnement / repreneurs	Encombrants (ménagers + déchets des services municipaux)	réparation / revente	-			
		Bois	41,80			
		métaux	0			
		DEA	0			
		DEEE	0			
		Tout venant			298,90	
		non valorisables				
		Total (en tonnes)	**17 632,71**	**0**	**31 288,892**	**48 921,602**
		Taux de valorisation matière :	**36,07 %**			
		Taux de valorisation énergétique :		**0%**		
		Taux d'enfouissement :			**63,93%**	

En 2022, le taux de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés de Grand Calais Terres et Mers a atteint les **36,07%**, contre 35,5% en 2021.

Pour mémoire, l'objectif fixé par Loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte est de 65%, en 2020.

H. La prévention : « le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas »

Depuis le 1er janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour les collectivités en charge du traitement des déchets. Le contenu et les modalités d'élaboration ont ensuite été précisés par le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA. Depuis, de nombreuses dispositions ont été prises en faveur de la prévention des déchets : loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTCV), loi Consommation, loi sur le Gaspillage alimentaire, Loi Biodiversité…

Dans tous les pays dits « industrialisés », sans plan de prévention, les quantités de déchets produits par les habitants augmentent constamment et inexorablement.

La prévention vise à réduire durablement la quantité de déchets générés par les habitants.

Le plan de prévention représente donc un véritable enjeu de société, avec des impacts multiples sur l'environnement, le financement du service et son coût, mais aussi sur les usages de consommations, l'économie locale, les liens sociaux…

Bien que cette obligation concerne avant tout le SEVADEC, la prévention constitue un point de développement stratégique, et à très fort impact social, dont Grand Calais Terres & Mers ne peut se désintéresser.

1. Etat des lieux

Investie depuis seulement 6 ans de la compétence intégrale de gestion des déchets (transfert de la collecte au 1er janvier 2017), la collectivité n'a pas encore le recul nécessaire ni les moyens pour dresser un état des lieux exhaustif.

Toutefois, certains constats peuvent déjà être posés concernant les tonnages de déchets ménagers et assimilés : l'évolution générale était plutôt à la baisse depuis 2017. Pour l'exercice 2020, en revanche, suite à l'interruption des collectes sélectives, cette tendance s'est momentanément inversée pour reprendre dès 2021.

Déchets ménagers collectés en kg/hab	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution depuis 2017	Évolution 2021/2022
OMR	300	273,3	267,8	320,6	282	278,2	**- 7,26%**	**- 1,35%**
Biodéchets	79,6	78,3	75,9	81,5	79,5	73	**- 8,3%**	**- 8,18%**
Emballages et papiers	41,8	39,5	41,4	41,1	47,9	47,7	**+ 14,12%**	**-0,42%**
Verre	33,1	34,8	34,8	35,8	36,9	36,3	**+ 9,67%**	**-1,63%**

2. Actions de prévention

a) Le principe

La prévention consiste tout d'abord à réduire autant que possible la quantité produite de déchets dits « ultimes ». Dans un second temps, elle vise à réduire autant que possible la quantité de déchets destinés au recyclage, au profit du réemploi, ou si possible en évitant tout simplement leur existence.

La première étape d'un plan de prévention est donc de réduire le flux d'ordures ménagères, et dans ce cas, 3 catégories cibles sont distinguées :

- **Les erreurs de tri**, qu'on peut réduire en améliorant le tri à la source par les usagers.
- **Les réutilisables**, qu'on peut réduire en facilitant les reventes, les trocs et les dons.
- **Les non-réutilisables et non-triables**, qui sont de véritables déchets ultimes, et qu'on peut seulement éviter de générer en achetant ou en consommant différemment.

b) Les erreurs de tri

Veiller à ce que chaque déchet soit orienté dans la filière appropriée est la première étape indispensable à toute démarche de prévention.

Grand Calais Terres & Mers a la chance de disposer d'une collecte de biodéchets en porte à porte sur la totalité de son territoire. Mais avec un taux de valorisation matière de seulement 35,5%, la collectivité a encore une importante marge de progression pour que chaque déchet soit trié dans le bon flux.

Plusieurs axes d'amélioration ont déjà été engagés :

⇨ *Harmonisation consignes de tri*

Afin d'éviter les confusions de la part des trieurs, mais surtout pour permettre une communication globale autour des consignes de tri, la collectivité s'est attelée à partir de 2019 à harmoniser les modes de tri sur son périmètre. Les couleurs-codes utilisées pour chaque flux et les consignes de tri sont désormais identiques sur tout le territoire :

- Jaune pour les emballages et papiers en mélange

- Marron pour les biodéchets
- Gris ou noir pour les ordures ménagères

Depuis 2019, les bacs sont remplacés progressivement, à chaque dotation, remplacement, ou réparation.

⇨ *Conteneurisation*

Utiliser des contenants adaptés et dimensionnés au plus près des besoins, est un des moyens les plus efficaces pour encourager le geste de tri, et le faire perdurer dans le temps.

Grand Calais Terres & Mers s'emploie donc, progressivement, à harmoniser et ajuster les tailles des conteneurs attribués à chaque foyer.

Un programme d'investissement est également en préparation pour doter de conteneurs ordures ménagères les communes qui ne le sont pas : Coulogne, Marck, Coquelles, et Blériot-Sangatte.

c) *Le Réemploi*

Les encombrants sont collectés par Face Valo sur les communes de Coulogne, Marck, Coquelles, Blériot-Sangatte, et Les Attaques.

Cette association d'insertion récupère les objets, répare ou reconditionne ceux qui peuvent l'être, et les propose à la vente dans sa Ressourcerie (située au 365 avenue de Saint Exupéry, à Calais).

Malheureusement, les encombrants collectés à domicile ne sont que très peu ré-employables. Les dons directs à l'association, ou les collectes à l'intérieur du domicile, permettent d'avantage de réemploi.

d) *L'évitement*

Grand Calais Terres & Mers peut difficilement s'engager dans une démarche d'évitement globale (familles « Zéro Déchet » etc…) puisque la majeure partie de la population doit au préalable être soit conteneurisée, soit accompagnée dans le geste de tri.

Toutefois, la collectivité développe actuellement des accompagnements, pour les proposer aux habitants qui le souhaitent, et qui sont déjà prêts pour ce type de démarches.

⇨ *Autocollants Stop Pub.*

En moyenne, chaque français reçoit 43 kg par an d'imprimés non sollicités dans sa boîte aux lettres. Il s'agit pour l'essentiel de publicités. La grande majorité de ces imprimés ne sont pas lus, mais jetés directement.

Pour permettre de réduire la quantité de papier ainsi jeté, des autocollants « STOP PUB » ont été édités en 2020.

Ils sont distribués gratuitement, à la demande.

III. Les indicateurs financiers

A. Bilan de l'année 2022

En 2022, la gestion des déchets ménagers et assimilés de Grand Calais terres et Mers a représenté une dépense de fonctionnement totale de **17 322 171,82 € TTC**, soit en moyenne **164,78 €/habitant.**

Le coût de fonctionnement du service a ainsi enregistré une hausse de 2,51% par rapport à l'année précédente, soit environ 434 232,41 € TTC.

Les recettes liées à la gestion des déchets ont atteint en 2022 un total de **13 434 901,79 € TTC**, soit une hausse de 7,89% par rapport à l'année précédente. Le service est donc déficitaire à hauteur de 3 887 270,03 €, financés par le budget général.

B. Analyse financière

La collecte des déchets ménagers, compétence directement exercée par Grand Calais Terres & Mers, représente 46% du coût total de gestion des déchets.

Les 54% restant sont liés aux coûts de traitement des déchets, compétence déléguée au SEVADEC.

1. Coûts de traitement

Les dépenses de fonctionnement liés au traitement sont répartis en 2 postes : la part fixe payée au SEVADEC, répartis entre les collectivités membres sous forme de participation à l'habitant ; et les coûts d'élimination des déchets (application de tarifs / tonne de déchets) appelés « part variable ».

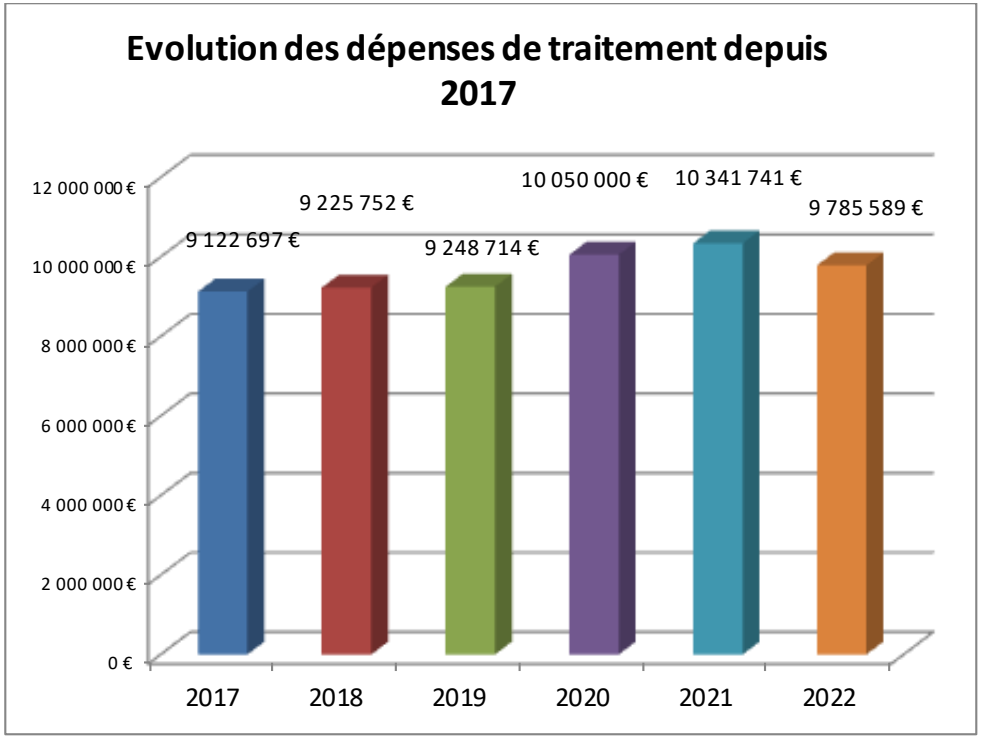

En 2022, ces dépenses ont légèrement diminué par rapport à l'année 2021.

Budget du service d'élimination des déchets - Bilan détaillé		
Dépenses de fonctionnement 2022		
Coûts de traitement des déchets ménagers et assimilés		**9 785 588,71 €**
	Traitement des déchets	*5 283 088,71 €*
	Participation à l'habitant	*4 502 500,00 €*
Coût de collecte des déchets ménagers et assimilés		**7 536 583,11 €**
	Coûts de personnel	**4 996 510,19 €**
	Vêtements de travail	*34 952,24 €*
	Salaires	*4 821 001,95 €*
	Divers (COS, etc ..)	*114 810,00 €*
	Formations	*8 040,00 €*
	Assurance risques statutaires	*17 706,00 €*
	Dépenses diverses	**3 735,00 €**
	Maintenance des véhicules	**1 144 159,13 €**
	6068 Pièces	*219 992,88 €*
	60632 Petit équipement	*43 797,48 €*
	61551 Prestations extérieures	*78 918,32 €*
	6161 Assurances	*33 872,88 €*
	6355 Taxes et vignettes	*4 076,00 €*
	60622 Carburant, huiles	*603 857,22 €*
	Régie mutualisée	*156 159,55 €*
	Contrôles organismes extérieurs	*3 484,80 €*
	Fonctionnement	**472 297,49 €**
	60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	*332,47 €*
	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	*19 273,91 €*
	60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	*1 307,98 €*
	60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	*3 657,32 €*
	60636 VETEMENTS DE TRAVAIL	*19 138,32 €*
	6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	*52 622,13 €*
	611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	*67 299,79 €*
	6135 LOCATIONS MOBILIERES	*213 657,00 €*
	61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	*30 465,67 €*
	6188 AUTRES FRAIS DIVERS	*15 687,60 €*
	6232 FETES ET CEREMONIES	*247,50 €*
	6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	*20 496,81 €*
	6256 MISSIONS	*581,40 €*
	6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	*3 923,44 €*
	6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	*1 949,00 €*
	62875 AUX COMMUNES MEMBRES DU GPF	*9 835,62 €*
	6358 AUTRES DROITS	*2 491,00 €*
	Amortissement	**929 211,83 €**
	Bacs collecte des déchets ménagers	*656 638,99 €*
	Véhicules de collecte des déchets	*268 222,39 €*
	Mobilier & Matériel	*4 350,45 €*
Total coûts fonctionnement du service d'élimination des déchets		**17 322 171,82 €**
Recettes de fonctionnement 2022		
	Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères	*10 771 856,00 €*
	Soutien Eco-emballage et subvention part. autres organismes	*1 242 497,90 €*
	Reprise du verre et autres matériaux	*848 926,35 €*
	Remboursement de frais par d'autres redevables	*19 231,18 €*
	Remboursement sur charge de sécurité sociale	*0,00 €*
	Autres produits exceptionnels sur opération	*0,00 €*
	Redevance Spéciale DAOM	*549 432,43 €*
	Remboursement sur rémunération personnel	*2 957,93 €*
Total recettes fonctionnement du service d'élimination des déchets		**13 434 901,79 €**

2. Coûts de collecte

Les coûts de collecte des déchets se sont élevés en 2022 à 7 536 583,11€, soit environ 71,36 € par habitant. Ils reflètent le fonctionnement de la direction de la valorisation des déchets.

En 2022, ce coût de collecte a enregistré une hausse de 15,13%, soit environ 990 384,39 € de plus qu'en 2021. Celle-ci s'explique par la hausse du coût des ressources humaines (revue de la valeur du point d'indice), la forte augmentation du prix du carburant et des pièces détachées pour les véhicules mais aussi par un montant d'amortissement important pour les bacs acquis en 2021.

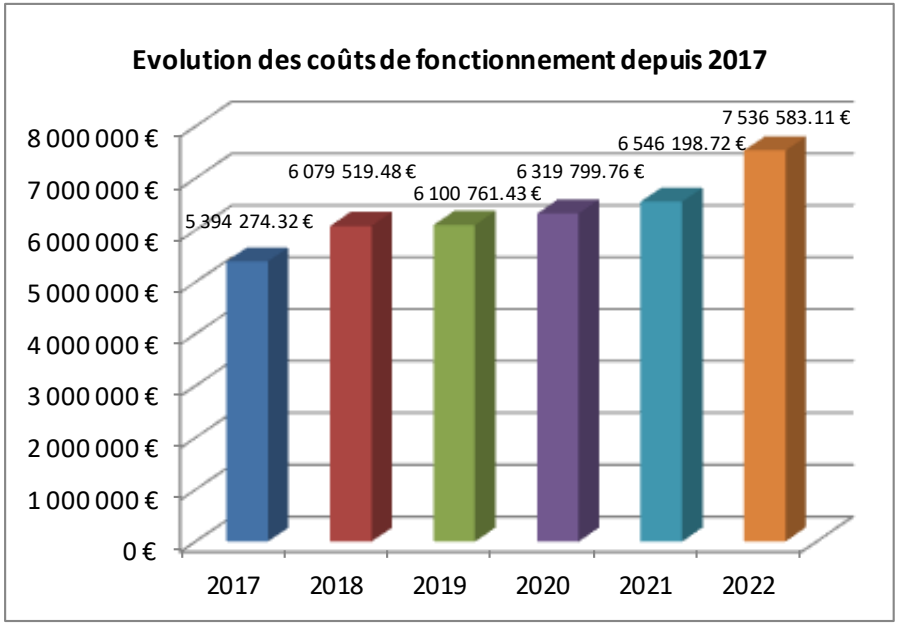

Les coûts de personnel restent toujours le principal poste de dépenses de la direction de la valorisation des déchets.

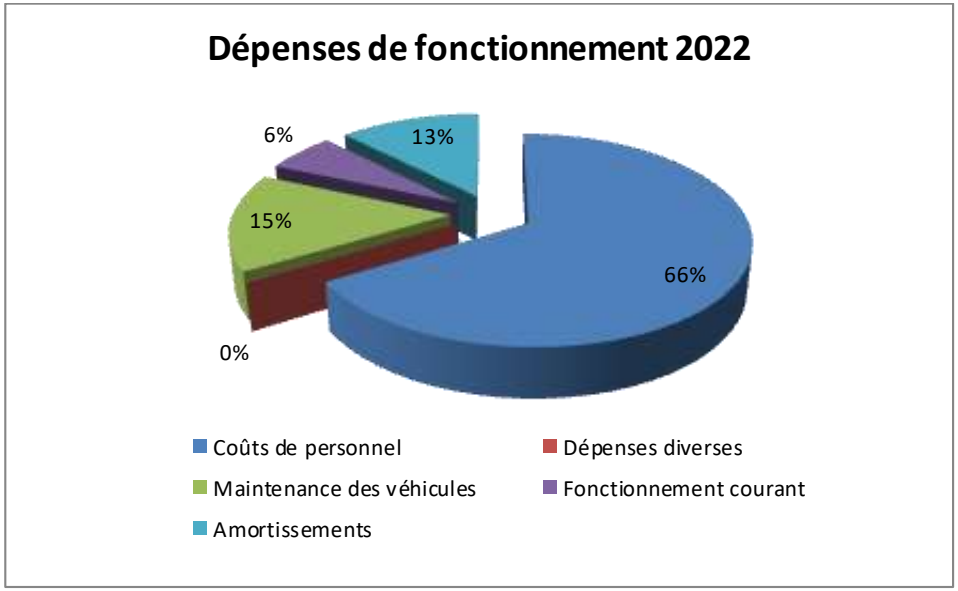

3. Les recettes

Les recettes du service proviennent toujours, pour l'essentiel, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La revue à la hausse de la valeur locative, paramètre sur lequel la TEOM est calculée, l'augmentation temporaire des prix de rachat des matériaux ainsi qu'un montant d'aide exceptionnel de la part de l'éco-organisme CITEO explique la hausse de 7,89 % des recettes pour 2022.

C. Projets 2022

En 2022, la direction Valorisation des déchets a également mené un certain nombre de projets pour :

- adapter les moyens et modes de collecte des déchets,
- se préparer aux nouvelles obligations réglementaires,
- optimiser le fonctionnement du service,
- enrichir les moyens de communication à disposition.

1. Suite de la conteneurisation et déploiement de l'apport volontaire

Ainsi, en 2022, le chantier de conteneurisation des ordures ménagères, initié en 2021 sur la commune de Marck, s'est poursuivi à Coquelles et Sangatte Blériot-Plage. 1 813 bacs ont ainsi été distribués aux usagers, dans la phase initiale du projet.

En parallèle, la collecte des déchets en verre est passée du porte-à-porte à l'apport volontaire sur ces 2 communes. Pour ce faire, 47 colonnes à verre ont été installées à Sangatte et 26 à Coquelles.

Autre zone concernée par un changement du mode de collecte : le Courgain Maritime à Calais.

Fonctionnant jusqu'alors sur un mode de collecte mixte (collecte en apport volontaire aérienne pour les déchets en verre mais aussi les emballages et papiers et collecte en porte-à-porte via des bacs pour les ordures ménagères), le quartier s'est vu doter de 51 colonnes enterrées pour les 2 flux (OMr, emballages et verre) fin 2022.

2. Préparation au passage à l'Extension des Consignes de Tri

Prévu au 1er janvier 2023, le passage à l'extension des consignes de tri a nécessité un travail en amont auquel la direction Valorisation des déchets s'est attelée dès début 2022. Il s'agissait de répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO, d'envisager les adaptations de collecte à mettre en place, d'anticiper les besoins matériels nécessaires et d'amorcer la communication.

3. Formation à l'éco-conduite des chauffeurs

Dès avril 2022, les chauffeurs des camions de collecte de Grand Calais se sont vus dispenser une formation à l'éco-conduite par un intervenant de la société Renault Trucks. Complétée par des ajustements de fonctionnement des camions de collecte et des

rappels de bonne pratiques, cette formation a permis d'observer une baisse de la consommation de carburant allant de 3 à 5 L/100km dès le mois de mai 2022.

4. Lancement de la solution d'informations "Mes Déchets Grand Calais »

" Mes Déchets Grand Calais " c'est une solution d'information dédiée aux déchets déployée en juin 2022. Personnalisée et mise à jour en temps réel, elle permet de délivrer des informations pratiques aux usagers du service collecte : jour et horaires de ramassage, consignes de tri, point d'apport à proximité,… L'outil permet également de recevoir des notifications et des rappels mais aussi de contacter le service via des formulaires thématiques.

La solution est intégrée à la rubrique Collecte du site internet de l'agglomération et disponible sous forme d'une application téléchargeable sur Google Play et App Store.

D. Perspectives 2023

Pour l'année 2023, la direction de la valorisation des déchets devra poursuivre les projets enclenchés et préparer de nouveaux chantiers :

- Le passage à l'Extension des Consignes de Tri (ECT) prévu au 1er janvier
- La dernière phase du chantier de conteneurisation des ordures ménagères avec la commune de Coulogne
- En parallèle, sur cette même commune, le passage en apport volontaire pour les déchets en verre
- De nouveaux projets d'implantation de colonnes enterrées (Quinet, Curie,…)
- Le lancement d'une étude d'opportunité sur le déploiement de la tarification incitative

En conclusion

Cette année 2022 aura permis à Grand Calais de poursuivre dans la dynamique de diminution de production de déchets ménagers. Même si le taux de valorisation reste quasiment identique à celui de 2021, ce sont 11 kg de déchets en moins par habitant qui ont été collectés durant l'année.

La Direction de la Valorisation des Déchets continue son travail de maîtrise des coûts en déployant l'apport volontaire du verre sur le reste de son territoire mais aussi la conteneurisation des ordures ménagères pour répondre à la recommandation R437 notamment mais aussi pour mieux maîtriser la production de ces déchets non valorisables.

Grâce au soutien financier de l'Etat via le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), de nouveaux projets de colonnes enterrées voient le jour.

Face à la forte inflation sur l'année écoulée, notre EPCI continue de s'adapter pour limiter la pression fiscale sur les foyers de Grand Calais Terres & Mers tout en finançant son service par le biais de ses propres recettes.

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CSDU : Centre de Stockage des Déchets Ultimes

CSR : Combustible Solide de Récupération

CVO : Centre de Valorisation Organique

C1 : flux collecté 1 fois par semaine (C6 = 6 fois par semaine, C1/4 = flux collecté une semaine sur 4, etc…)

DAOM : Déchets Assimilés aux Ordures Ménagères

DEA : Déchets d'équipements et d'ameublement

DEEE (ou D3E) : déchets d'équipements électriques et électroniques

DIB : déchet industriel banal (c'est à dire assimilable aux déchets ménagers)

DTQD : Déchets Toxiques en Quantités Dispersées

DV : Déchets Verts

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

FFOM : Fraction Fermentescibles des Ordures Ménagères

LTECV : Loi pour la transition énergétique et la croissance verte.

OMr : Ordures Ménagères résiduelles (déchets destinés à l'enfouissement)

PNRQAD : plan national de rénovation des quartiers anciens dégradés

RS : Redevance Spéciale

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères